



Passer d'un chauffage commun à un chauffage individuel

Par **Fanny1403**, le **22/08/2019 à 20:35**

Bonjour,

Je vis dans une copropriété de 8 appartements depuis 3 ans. Nous disposons d'une chaudière commune vieille de 6 ans. Cette chaudière, qui n'a pas été entretenue correctement par le syndic, tombe régulièrement en panne et m'a déjà causé des frais importants. Je ne souhaite pas passer un hiver supplémentaire avec le risque de trouver mon appartement sans chauffage ni eau chaude, aussi je souhaite installer des convecteurs électriques et un chauffe eau, pour ne plus dépendre de cette chaudière (et accessoirement, ne plus assumer les futures pannes). Dois je demander l'accord des autres propriétaires avant d'entreprendre les travaux ?

Merci d'avance pour vos retours

Par **youris**, le **23/08/2019 à 09:13**

bonjour,

ce n'est pas le syndic qui entretient les chaudières mais une entreprise qui peut être choisie par l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires..

6 ans pour une chaudière de chauffage collectif, ce n'est pas vieux.

si votre copropriété comprend un chauffage collectif, vous ne pouvez pas démonter l'installation chez vous sans l'accord de votre assemblée générale et si techniquement cela est possible pour que le reste de l'installation fonctionne correctement.

sinon vous devez laisser en place les radiateurs existants.

si l'A.G. refuse que vous abandonniez le chauffage collectif, vous paierez quand même les charges de chauffage collectif.

votre installation de chauffage collectif comprend-elle des compteurs individuels de chaleur ?

salutations

Par **janus2fr**, le **23/08/2019** à **11:54**

[quote]

aussi je souhaite installer des convecteurs électriques et un chauffe eau, pour ne plus dépendre de cette chaudière (et accessoirement, ne plus assumer les futures pannes).

[/quote]

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "et accessoirement, ne plus assumer les futures pannes" ?

Si c'est financièrement, ce ne sera pas le cas. En effet, ce n'est pas parce que vous aurez installé un moyen de chauffage individuel que vous ne serez plus tenu au paiement des charges d'entretien de l'installation de chauffage collectif...